



Le 7 septembre 2021

## FLASH CSEC extraordinaire du 2 septembre 2021

Rappelons que cette séance extraordinaire fait suite à la demande de la **CGT-FO** lors du dernier CSEC de traiter le point sur la situation sanitaire et ses conséquences dans l'activité quotidienne des collègues et la gestion des RH de manière globale pour l'ensemble des établissements de Pôle emploi et non de bâcler le sujet en quelques minutes entre autres points de la réunion...

Toutefois, en amont du démarrage de cette séance, la **CGT-FO** exige la présentation lors d'une prochaine réunion des travaux de diagnostic sécurité en lien avec le drame de Valence ; en effet, des expérimentations notamment en matière de vidéosurveillance pointent leur nez dans certains établissements et la recrudescence alarmante des agressions physiques et verbales partout en France nécessitent une réelle prise en compte par Pôle emploi qui doit garantir à chaque agent santé et sécurité pendant l'exercice de ses fonctions.

Nous rappelons que la **CGT-FO** a, depuis déjà quelques mois, interpellé par lettre ouverte le Directeur Général sur la mise en danger volontaire des personnels, entraînant par là sa pleine responsabilité. Lettre bien évidemment restée sans réponse, aucune...

### 1. Point sur la « crise sanitaire »

**Contexte** : modification de la loi qui organise la gestion de la sortie de crise

- ) prorogation jusqu'au 15 novembre du régime de gestion de sortie de crise
- ) élargissement du dispositif de passe sanitaire
- ) prorogation de l'état d'urgence en vigueur en Martinique, à La Réunion et en Guadeloupe, jusqu'au 30.9.2021
- ) instauration de l'obligation de vaccination pour les personnels exerçant une activité sanitaire ou médico-sociale

**Conséquences** :

- ) nécessité d'un passe sanitaire pour certaines activités
- ) obligation de vaccination pour les collègues psychologues du travail (la **CGT-FO** revendique depuis

cette annonce, comme cela a pu être obtenu pour les psychos de la petite enfance qui pratiquent uniquement l'évaluation, que le DG exige une dérogation auprès de sa tutelle pour ses personnels qui n'exercent aucunement leurs activités dans un contexte médical ; la DG nous annonce avoir relancé et être toujours en attente... obligation suspendue pendant ce temps !)  
Nous notons également que le personnel médical des crèches (infirmière, puéricultrices) n'est pas soumis au pass dit sanitaire. La **CGT-FO** le revendique clairement : aucune sanction, aucun licenciement en application de cette loi !

**Et nos droits dans tout ça :**

- ) 30 min peuvent être prises sur le temps de travail pour réaliser un test (la **CGT-FO** revendique la prise en charge de ces tests par Pôle emploi lorsque ces derniers ne seront plus financés par la sécurité sociale, en réunion de DSC, le 19 août, les représentants de la DG ont accepté cette revendication)
- ) autorisation d'absence d'1 heure pour se faire vacciner ou pour accompagner son enfant mineur à la vaccination

**ATTENTION**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre et contrairement à ce qui avait été annoncé :

- 2 jours max de télétravail exceptionnel par agent ayant une quotité de temps de travail supérieure à 80%, sauf agents vulnérables atteints d'une immunodépression sévère ou justifiant d'un critère de vulnérabilité à la COVID19 sans possibilité de se faire vacciner. Ces derniers pourront rester en télétravail ;
- 1 jour max lorsqu'on est à temps partiel entre 50 et 80%
- Refus de respecter les droits spécifiques des agents publics



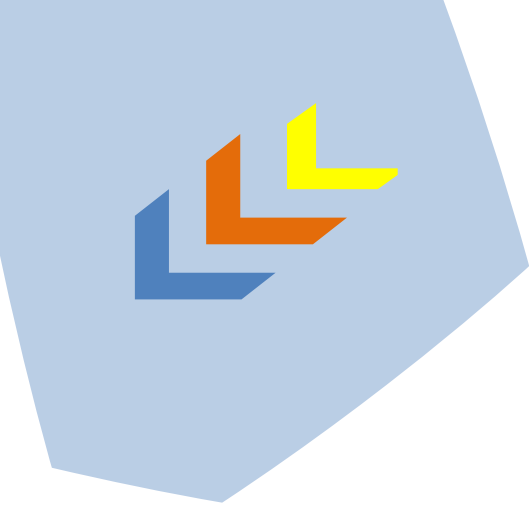
**La CGT-FO Pôle emploi :**

[Syndicat.cgt-fo@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.cgt-fo@pole-emploi.fr)

[www.fo-pole-emploi.fr/site-national](http://www.fo-pole-emploi.fr/site-national)

<https://twitter.com/Fopoleemploi>

<https://www.facebook.com/fopoleemploiational>



Le 7 septembre 2021

- ⇒ Alors que le Protocole National Sanitaire n'impose plus le Télétravail Exceptionnel,
- ⇒ Alors que Pôle emploi a mis en place une charte du télétravail et que les agents volontaires se sont positionnés sur SIRHUS depuis le 5 juillet,
- ⇒ Alors que le décret qui régit le télétravail pour les agents de droit public est applicable au 1<sup>er</sup> septembre...

... la DG décide unilatéralement de prolonger le télétravail exceptionnel jusqu'au 31 octobre, ce qui lui permet au passage d'édicter ses propres règles en la matière et d'instaurer une période transitoire pour n'appliquer le décret des agents publics qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre...

**PIRE**, alors que la prise en charge des frais de Télétravail pour les agents sous ce statut lui impose un forfait de 2,50 € par jour de télétravail sans seuil de déclenchement et dans la limite d'un plafond de 220 € annuels dès le 1<sup>er</sup> septembre, elle décide de le proratiser pour les 4 mois restant de 2021... mesquinerie quand tu nous tiens...

La **CGT-FO** revendique l'application du dispositif légal tel qu'il existe et son élargissement aux agents de droit privé.

Prochain CSEC le 23 septembre...

La **CGT-FO** au CSEC : Ghislain BONNICHON, Marielle CABRERA, Aïssa DJEHICHE, Fabien FALETTTO, Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS, Stéphane JONCOUR et Katia OBIANG (RS)



**La CGT-FO Pôle emploi :**

[Syndicat.cgt-fo@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.cgt-fo@pole-emploi.fr)

[www.fo-pole-emploi.fr/site-national](http://www.fo-pole-emploi.fr/site-national)

<https://twitter.com/Fopoleemploi>

<https://www.facebook.com/fopoleemploiational>